

WP.15/AC.2/14/INF.13

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports des marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies
de navigation intérieure (ADN)

Quatorzième session
Genève, 26-30 janvier 2009
Point 3 de l'ordre du jour

CORRECTIONS À L'ADN 2009

Note du secrétariat

Le Règlement annexé à l'ADN, amendé et applicable dès le 28 février 2009, est contenu dans les documents suivants:

ECE/TRANS/190 et -/Corr.1 ("ADN 2007")
tel que modifié par les documents ECE/TRANS/WP.15/AC.2/26, -26/Corr.1, -26/Add.1, et -
/26/Add.2

En préparant la version consolidée de l'ADN 2009 (ECE/TRANS/203), le secrétariat a pris connaissance de quelques erreurs et a fait les corrections correspondantes qui ne figurent pas dans d'autres documents.

Les corrections faites, et qui sont reflétées dans la version imprimée de l'ADN 2009, figurent dans la présente annexe.

Le Comité de Sécurité est invité à approuver ces corrections.

ANNEXE

1. 1.2.1 Définition de Classement en zones

Ajouter la note de bas de page suivante après Directive 1999/92/CE

** Journal officiel des Communautés européennes No L 23 du 28 janvier 2000, p. 57.*

2. 1.2.1 Définition de Zones de danger d'explosion

Ajouter la note de bas de page suivante après Directive 1999/92/CE

** Journal officiel des Communautés européennes No L 23 du 28 janvier 2000, p. 57.*

3. 1.2.1 Définition de Remplisseur

Substituer au texte actuel de a)

a) qui remplit les marchandises dangereuses dans une citerne (véhicule-citerne, wagon-citerne, citerne démontable, citerne-amovible, citerne mobile, conteneur-citerne) ou dans un véhicule-batterie, wagon-batterie ou CGEM ; ou

4. 1.2.1 Définition de STCW

Ajouter la nouvelle définition suivante:

STCW :

Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille de 1978 telle que modifiée ;

5. 1.6.7.2.2.2 Tableau des dispositions transitoires générales – Bateaux citernes

Au lieu de 9.3.3.21.5 c) lire 9.3.3.21.5 d)

6. 1.6.7.2.2.2 Tableau des dispositions transitoires générales – Bateaux citernes

Insérer une nouvelle rubrique comme suit:

9.3.2.21.5 c)	Dispositif de fermeture rapide de l'avitaillement	Renouvellement du certificat d'agrément après 31 décembre 2008
---------------	---	--

7. 1.6.7.2.2.2.4

Au lieu de 1.6.7.2.2.2.4 lire 1.6.7.2.2.3.1

8. 1.6.7.2.2.2.5

Au lieu de 1.6.7.2.2.2.5 lire 1.6.7.2.2.3.2

9. 1.6.7.2.2.2.6

Au lieu de 1.6.7.2.2.2.6 lire 1.6.7.2.2.3.3

10. 1.6.7.3 Tableau des dispositions transitoires supplémentaires

Insérer 9.3.2.11.1 d) avant 9.3.1.12.3

11. 1.6.7.3.1

Supprimer le chiffre 1.6.7.3.1

12. 1.6.7.4 Tableaux des prescriptions transitoires relatives au transport de matières dangereuses pour l'environnement ou pour la santé, ligne de titre, colonne (1)

Au lieu de ° ONU lire N° ONU

13. 1.6.7.4 Tableaux des prescriptions transitoires relatives au transport de matières dangereuses pour l'environnement ou pour la santé, ligne de titre, colonne (10)

Au lieu de Pression d'ouverture de l'éjecteur en kPa lire Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa

14. 2.1.2.6

Supprimer (1,013 bar) après 101,3kPa

15. 2.2.1.1.8 Glossaire de noms, Nota 2

Au lieu de colonne (2) lire colonne (1)

16. 2.2.41.1.9 (e)

Au lieu de NOTA 2 lire NOTA 3

17. 2.2.52.1.7

Ne concerne pas la version française

18. 2.2.7.2.2.1 Tableau 2.2.7.2.2.1

Ne concerne pas la version française

19. 2.2.9.1.10.4 Diagramme de décision pour la classification des substances dangereuses pour l'environnement

Au lieu de substances lire matières

Substituer par le diagramme sur la page 7 de ce document

20. 2.3.1.4 Epreuve d'exsudation de l'explosif, Fig. 1 à 3

Au lieu de (1) 4 séries de 5 trous de 0,5 Ø lire (1) 4 séries de 5 trous de 0,5 Ø

21. 2.4.4.3.1

Au lieu de de la CL₅₀ ou de la CE₅₀ lire de la CL₅₀, CE₅₀ ou CER₅₀

22. 3.2.3 Explications concernant le tableau C, colonne 20, Prescriptions de service

Ne concerne pas la version française

23. 3.2.3 Tableau C, ligne de titre, colonne (10)

Au lieu de Pression d'ouverture de l'éjecteur en kPa lire Pression d'ouverture de la soupape à dégagement à grande vitesse en kPa

24. 3.2.3 Tableau C, Notes relatives à la liste des matières, 9)

Substituer le texte actuel par:

9) Rangement selon le Recueil IBC de l'OMI.

25. 3.3.1 Disposition spéciale 172 (a)

Au lieu de véhicules ou conteneurs lire véhicules, wagons ou conteneurs

26. 3.3.1 Disposition spéciale 216

Au lieu de du véhicule ou du conteneur lire du véhicule, du wagon ou du conteneur

27. 3.3.1 Disposition spéciale 217

Au lieu de du véhicule ou du conteneur lire du véhicule, du wagon ou du conteneur

28. 3.3.1 Disposition spéciale 218

Au lieu de du véhicule ou du conteneur lire du véhicule, du wagon ou du conteneur

29. 3.3.1 Disposition spéciale 302

Au lieu de véhicules, conteneurs lire véhicules, wagons, conteneurs

30. 3.3.1 Disposition spéciale 319

Ne concerne pas la version française

31. 3.3.1 Disposition spéciale 335

Au lieu de véhicule ou conteneur *lire* véhicule, wagon ou conteneur (*deux fois*)

32. 3.3.1 Special provision 330

Supprimer 330 (Supprimé)

33. 3.3.1 Disposition spéciale 502

Ne concerne pas la version française

34. 3.3.1 Disposition spéciale 527

Insérer 527 (Réservé)

35. 3.3.1 Disposition spéciale 580

Au lieu de Les véhicules-citernes, véhicules spécialisés et véhicules spécialement équipés pour vrac *lire* Les véhicules-citernes, wagons-citernes, véhicules et wagons spécialisés et véhicules et wagons spécialement équipés pour vrac

36. 3.3.1 Disposition spéciale 626-627

Au lieu de 626-627 *lire* 626-631

37. 3.3.1 Disposition spéciale 640

Au lieu de document de transport ou la lettre de voiture *lire* document de transport

38. 3.3.1 Disposition spéciale 645

Au lieu de Manuel d'épreuves et de critères *lire* Manuel d'épreuves et de critères, première partie, section 16.

39. 3.3.1 Disposition spéciale 647

Ne concerne pas la version française

40. 3.3.1 Disposition spéciale 652

Insérer 652 (Réservé)

41. 3.3.1 Disposition spéciale 653

Dernière phrase devient partie de la liste

42. 5.1.3.1

Ne concerne pas la version française

43. 5.3.4.1

Ne concerne pas la version française

44. 5.4.3.4 Modèle des consignes écrites, deuxième page, première ligne du tableau après les lignes de titre, colonne (2)

Au lieu de détonation massive lire détonation en masse

45. 5.4.3.4 Modèle des consignes écrites, deuxième page, septième ligne du tableau après les lignes de titre, colonne (1)

Au lieu de matières solides explosibles désensibilisés lire matières explosibles désensibilisées

46. 5.4.3.4 Modèle des consignes écrites, deuxième page, huitième ligne du tableau après les lignes de titre, colonne (2)

Au lieu de de combustion lire d'inflammation

47. 6.1.4

Au lieu de Code IMDG lire RID

48. 8.1.2.3

Ne concerne pas la version française

49. 8.2.2.3.3.2

Ne concerne pas la version française

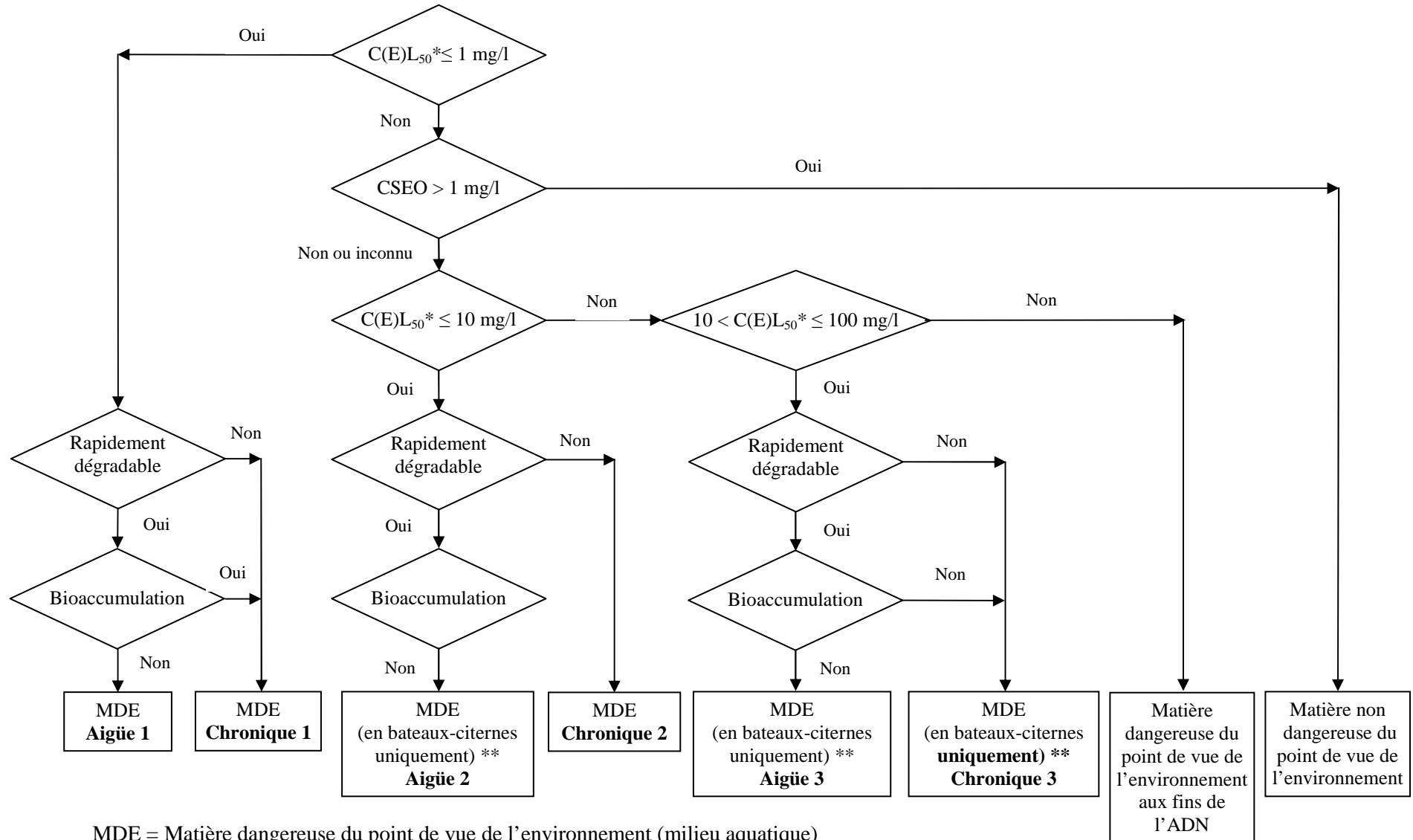
50. 8.6.1.3 Modèle de certificat d'agrément de bateaux-citerne, page 3

Ne concerne pas la version française

51. 8.6.1.4 Modèle de certificat d'agrément provisoire de bateau-citerne, page 3

Ne concerne pas la version française

Diagramme de décision pour la classification des matières dangereuses du point de vue de l'environnement (milieu aquatique)



MDE = Matière dangereuse du point de vue de l'environnement (milieu aquatique)

* Valeur la moins élevée de la CL₅₀ pendant 96 heures, de la CE₅₀ pendant 48 heures ou de la CER₅₀ pendant 72 ou 96 heures, selon le cas.

** Matières considérées comme non dangereuses pour l'environnement lorsqu'elles sont transportées en colis.

